

Délibération n° 2024-12 : Remplacement du troisième autre membre du bureau communautaire

A l'unanimité (42 voix POUR), le conseil communautaire

DECIDE de remplacer le poste de troisième autre membre du bureau communautaire,

DECIDE de le remplacer en conservant le même rang,

PROCEDE à l'élection de ce troisième membre du bureau, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

PROCLAME Madame Sandrine BARTHE troisième autre membre du bureau de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais conformément aux résultats des votes.

Délibération n° 2024-13 : Création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

A l'unanimité (42 voix POUR), le conseil communautaire

APPROUVE la création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2024-2030 de la communauté de communes,

VALIDE la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA 2024-2030 de la communauté de communes suivante :

- Le vice-président en charge de la collecte et valorisation des déchets de la CCBA en tant que président de la commission,
- Les membres de la commission déchets de la CCBA,
- Le collègue « Etat et organismes publics » : la directrice régionale de l'ADEME ou son représentant,
- Le collègue "organisations professionnelles" : le président de la chambre des métiers et de l'artisanat ou son représentant, les présidents des associations locales des entrepreneurs, artisans et commerçants,
- Le collègue « Eco-organismes » : le directeur régional de Citéo ou son représentant, les directeurs régionaux des éco-organismes relatifs aux déchèteries ou leur représentant,
- Le collègue « associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens » : président d'associations locales concernées par l'objet,
- Le collègue "autres collectivités" : la présidente de la Région ou son représentant.

Délibération n° 2024-14 : Procédure de validation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

A l'unanimité (42 voix POUR), le conseil communautaire

APPROUVE la procédure de validation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés tel que proposé.

Délibération n° 2024-15 : Convention d'implantation et d'usage des colonnes enterrées et/ou aériennes

A l'unanimité (42 voix POUR), le conseil communautaire

APPROUVE le projet de convention d'implantation et d'usage des colonnes enterrées et/ou aériennes à signer avec les résidences souhaitant passer d'une collecte en porte à porte avec bacs collectifs à une collecte en points d'apport volontaire, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec les résidences demandeuses, chaque fois que cela sera nécessaire.

Délibération n° 2024-16 : Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

A l'unanimité (42 voix POUR), le conseil communautaire

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2024, d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, catégorie hiérarchique C, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise des services techniques,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de nomination correspondantes,

MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation des procédures de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,

CHARGE Monsieur le Président d'ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

Délibération n° 2024-17 : Mise à disposition de bâtiments et de personnel pour le service enfance – Remboursement des charges supplétives au titre de l'année 2023 / Approbation des annexes 4 des conventions avec les communes

A l'unanimité (42 voix POUR), le conseil communautaire

APPROUVE le montant des charges supplétives à reverser par la CCBA au syndicat des Coteaux, au syndicat du Rieutarel et aux communes d'Auragne, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Grépiac, Lagardelle-sur-Lèze, Miremont, Venerque et Le Vernet au titre de l'année 2023, tel que présenté ci-dessus et selon les annexes ci-jointes.

DEMANDE aux syndicats et aux communes concernées de délibérer à leur tour dans des termes concordants.

Délibération n° 2024-18 : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour la Saison d'Éducation Artistique et Culturelle 2024-2026 du Pays Sud Toulousain

A l'unanimité (42 voix POUR), le conseil communautaire

AUTORISE la soumission d'un dossier de candidature en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour une Saison d'Éducation Artistique et Culturelle 2024-2026 avec le projet d'échange musical EMILA/Conservatoire Miguel Fleta.

Délibération n° 2024-19 : Demande de subvention auprès de la CAF et du Conseil départemental pour l'événement « la Famille s'anime 2024 »

A l'unanimité (42 voix POUR), le conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention afin de participer au financement de l'événement « La Famille s'anime » pour l'année 2024, notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

Délibération n° 2024-20 : Dispositif REMO'Jeunes - Convention entre la CCBA et la Mission locale

A l'unanimité (42 voix POUR), le conseil communautaire

APPROUVE la signature de la convention #REMO'jeunes avec la Mission Locale Haute-Garonne,
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2024-21 : Lotissement ERIS – ZI Pompignal à Miremont – Annulation de l'attribution du lot n° 10 à la SCI AMIGOS

A l'unanimité (42 voix POUR), le conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à annuler l'attribution du lot n° 10 du lotissement ERIS à la SCI AMIGOS,

AUTORISE la Communauté de Commune du Bassin Auterivain Haut-Garonnais le droit d'attribuer le terrain à toute autre personne morale.

Délibération n° 2024-22 : Lotissement ERIS - ZI Pompignal à Miremont - Cession du lot n° 10 à KACH CLIM

A l'unanimité (42 voix POUR), le conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la cession du lot n° 10 du lotissement « ERIS » au profit de Kach Clim, aux conditions ci-dessus définies,

PRECISE que la communauté de communes peut annuler l'attribution du terrain à cette entreprise, si dans le délai de un an à compter de la notification de la présente délibération le permis de construire n'avait pas été déposé,

PRECISE que la communauté de communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai de un an à compter de la signature de l'acte authentique d'achat les travaux de construction de bâtiment n'étaient engagés ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain,

DESIGNE la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

DONNE pouvoir et **MANDATE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.